

Brest et Nantes, le 28 JAN. 2023  
N° 2023/008  
N° SGAR/2023/116

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL**  
portant composition de la Commission permanente du Conseil Maritime de Façade  
Nord Atlantique Manche Ouest.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

Le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire Atlantique,

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.219-1 et suivants et les articles R.219-1 et suivants ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R\*133-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-130 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 15 décembre 2022 portant composition du Conseil maritime de façade pour la façade maritime « Nord Atlantique Manche Ouest » ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 15 décembre 2022 portant désignation des membres du Conseil maritime de façade pour la façade maritime « Nord Atlantique Manche Ouest » ;
- Vu le règlement intérieur adopté en séance du Conseil maritime de façade le 11 janvier 2023 ;
- Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la commission permanente du Conseil maritime de façade « Nord Atlantique Manche Ouest » qui s'est déroulée le 11 janvier 2023 ;

Arrêtent :

Article 1<sup>er</sup>

La commission permanente du Conseil maritime de façade « Nord Atlantique Manche Ouest » est composée comme suit :

1. Collège « État et établissements publics » (1 siège)

Titulaire	Suppléant
Mme la Directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest	M. le Directeur interrégional adjoint de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest

2. Collège « Collectivités territoriales et leurs groupements » (4 sièges)

Titulaires	Suppléants
M. Daniel CUEFF (Conseil régional de Bretagne)	Mme Gaël LE MEUR (Conseil régional de Bretagne)
Mme Claire HUGUES (Conseil régional des Pays de la Loire)	M. François BLANCHET (Conseil régional des Pays de la Loire)
M. Serge KUBRYK (ANEL 85)	M. Ervan LEON (ANEL 29)
M. Gérard PIERRE (Conseil départemental du Morbihan)	M. Jean-Luc SECHET (Conseil départemental de Loire-Atlantique)

3. Collège « Activités professionnelles et entreprises » (5 sièges)

Titulaires	Suppléants
M. Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne)	M. Jean-Claude BALANANT (Chambre de commerce et d'industrie Bretagne)
M. José JOUNEAU (Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire)	Mme Fanny BRIVOAL (Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire)
M. Olivier LE NEZET (Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne)	M. Julien DUBREUIL (Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne)
M. Jean-Yves LE GOFF (Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire)	M. Christophe VERHAGUE (Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction)
M. Stéphane Alain RIOU (Syndicat national des énergies renouvelables)	Mme Agnès GARÇON (Armateurs de France)

**4. Collège « Salariés des entreprises » (1 siège)**

Titulaire	Suppléant
M. Armand QUENTEL (Union régionale de la Confédération française démocratique du travail)	M. Guy JOURDEN (Confédération générale du travail)

**5. Collège « Usagers de la mer et du littoral et associations de protection de l'environnement littoral ou marin » (4 sièges)**

Titulaires	Suppléants
M. Laurent DUBOST (Fédération française d'études et de sports sous-marins)	M. Bruno LEBRETON (Fédération française de voile)
Mme Mireille BOURDON ( France nature environnement des Pays de la Loire)	M. Denez L'HOSTIS (Bretagne Vivante)
M. Christophe LE VISAGE (Eaux et rivières de Bretagne)	Mme Elodie MARTINIE-COUSTY (France nature environnement)
M. Jean-Claude BRIENS (Union nationale des associations de navigateurs de Bretagne)	M. Paul VINAY (Fédération nationale de la Plaisance et des Pêches en mer)

**Article 2**

La direction interrégionale de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest assure le secrétariat de la commission permanente du conseil maritime de façade.

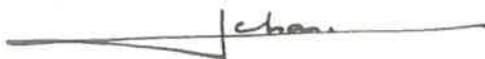
**Article 3**

L'arrêté interpréfectoral du 20 décembre 2019 portant composition de la commission permanente du Conseil maritime de façade publié sous le n° 2019/112 par la préfecture maritime de l'Atlantique est abrogé.

**Article 4**

Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, l'adjoint au préfet Maritime de l'Atlantique et la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Le vice-amiral d'escadre,  
préfet maritime de l'Atlantique



Olivier Lebas

Le préfet de la région Pays de la Loire



Didier Martin

